



Fongecif, rupture conventionnelle, déplacements

Par **KesKeJeTouche**, le 20/01/2014 à 23:08

Bonsoir

Je suis actuellement dans une situation embarrassante avec mon employeur.

Je suis dans ma société (20 salariés) depuis +7 ans, avec le statut cadre.

Je souhaite en partir pour une reconversion professionnelle vers le métier de formateur par le biais d'une formation Fongécif (~8 mois). Sortant d'un bilan de compétences, j'ai passé des entretiens pour la formation et ai RDV dans la semaine au Fongécif pour récupérer mon dossier de financement.

Je viens de faire parvenir à mon employeur ma demande d'absence pour le CIF par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Bien entendu celui-ci est contre car il ne voit pas l'intérêt pour la société d'envoyer quelqu'un en formation pour qu'il parte ensuite.

De plus, pour des raisons personnelles (enfant handicapé, beau-père avec cancer,...), je ne souhaite plus faire de déplacements professionnels et encore moins partir 10-15 jours en Amérique latine comme prévu prochainement (en plus je n'ai pas de passeport)

Il n'est stipulé nulle part dans mon contrat que je suis amené à faire des déplacements (bien qu'ils font partie du métier, je suis automaticien).

Mon employeur me propose une rupture conventionnelle (RC) et me demande également d'écrire une lettre dans laquelle je dis que je ne souhaite plus faire des déplacements.

En a-t-il le droit ? Pourquoi veut-il cela ? Peut-il s'en servir contre moi ?

Quels sont mes recours pour obtenir cette formation tant convoitée ?

Si j'arrive à négocier une RC avec le financement (intégral ou en partie) de ma formation, est-ce que Pole Emploi acceptera le fait que je paie et suive ma formation tout en touchant les indemnités chômage ?

Merci pour vos réponses

Cdt

KKJT

Par **P.M.**, le **20/01/2014** à **23:18**

Bonjour,

Si l'employeur vous propose une Rupture Conventionnelle, cela devrait être sans condition en revanche, vous pourriez lui demander de bénéficier avant la rupture effective du contrat de travail du [CIF](#)

L'employeur peut toujours vous inciter à écrire une lettre mais il risque si vous la faites de ne plus procéder la Rupture Conventionnelle et de chercher à vous licencier en prétendant même à une faute grave...

Par **KesKeJeTouche**, le **21/01/2014** à **07:20**

Bonjour

"L'employeur peut toujours vous inciter à écrire une lettre mais il risque si vous la faites de ne plus procéder la Rupture Conventionnelle et de chercher à vous licencier en prétendant même à une faute grave..."

meme si ce n'est pas ecrit dans le contrat que je suis amene a faire des deplacements ?

merci

cdt

KKJT

Par **P.M.**, le **21/01/2014** à **08:54**

Bonjour,

Il faudrait examiner ensuite si la faute grave ne pourrait pas être contestée s'il le faisait mais vous avez di vous-même :

[citation]Il n'est stipulé nulle part dans mon contrat que je suis amené à faire des déplacements (**bien qu'ils font partie du métier, je suis automaticien**).

C'est là où pourrait se poser le problème et de toute façon, l'employeur doit quand avoir une idée de ce qu'il pourrait faire d'une telle lettre alors que vous seriez prêts à vous séparer amiablement...